

## **AVIS PUBLIC**

**Règlement n° 03-22**

**Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Frédérick Corneau

Que lors d'une séance régulière du conseil de la municipalité de Laurier-Station tenue le 7 février 2022 le projet de règlement suivant a été présenté et l'avis de motion donné par résolution.

**Projet de règlement no.03-22**

**Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Objectif : Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, la municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec, ou sans modification.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 121 rue St-André, Laurier-Station, aux heures régulières soient :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30

QUE le règlement final sera adopté lors de la prochaine séance régulière du 7 mars 2022 débutant à 19h30, au 121-A, rue Saint-André à Laurier-Station.

DONNÉ à Laurier-Station,  
ce 8<sup>e</sup> jour du mois de février 2022



Frédérick Corneau  
Directeur général/Secrétaire-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, **FRÉDÉRIK CORNEAU**, secrétaire-trésorier de la municipalité de Laurier-Station, résidant à Thetford Mines, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site Internet de la municipalité de Laurier-Station (En date du 8 février 2022)**
- **Journal L'Express de Laurier (Edition Février 2022)**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de février 2022



---

Frédérick Corneau  
Secrétaire-trésorier